



Licenciement économique

Par **Monette05**, le **13/03/2022** à **12:39**

Bonjour,

Mon employeur nous a informé cette semaine que presque tous les salariés seront licenciés économiquement, le premier entretien est prévu au 21 mars, sauf pour moi, puisque je suis actuellement enceinte, mon employeur attend donc mon retour de congé maternité : le 08 août.

J'ai plusieurs questions à ce sujet : habituellement notre entreprise ferme deux semaines en août, alors, pour mon retour de congé maternité, suis-je obligée de prendre mes congés payés ? Sachant que je préférerais qu'il me les paie puisque nous n'avons plus de travail à partir d'avril, donc dans tous les cas je ne reviendrai pas travailler en août.

Ensuite, il nous propose le CSP, ai-je intérêt à l'accepter ? Sachant que j'aimerais retrouver un travail uniquement à partir de décembre pour m'occuper de mon enfant jusqu'à ses 6 mois, que dans mon domaine, il y a énormément d'offres d'emplois et que je ne souhaite pas spécialement effectuer de formations.

Si j'accepte le CSP je serai licenciée sans préavis, donc en août.

Si je ne l'accepte pas, je serai licenciée en octobre avec le délai de deux mois de préavis, mais je n'aurai aucun revenu en novembre car mon allocation chômage ne me sera attribué qu'à partir de décembre (lorsque je recommencerai à travailler).

Merci par avance pour votre aide.

Par **miyako**, le **13/03/2022** à **20:14**

Bonsoir,

Si vous ne prenez pas le CSP, votre préavis vous sera payé (2 mois), plus vos CP restants qui devront être payés, puisque votre patron n'a plus de travail à fournir. En l'état de la législation actuelle (article L1225-4 code du travail) et vu la position de la cour de cassation l'employeur ne peut pas vous licencier, même pour raison économique, avant le 08 Août

Cordialement